

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six mars à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 44
DATE DE LA CONVOCATION	19/03/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/04/2025

OBJET :

Convention relative à l'organisation de l'enseignement de la natation à l'école

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , M. Franck LAGIER , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Alexandre MOUGIN , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Gérald CHENAVIER , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI , M. Loïc BOIVIN

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Mélodie GAILLARD procuration à M. Roger GRIMAUD, M. Denis DUGELAY procuration à Mme Monique PARA-AUBERT, M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Annie LEDIEU, Mme Marie-Christine LAZARO procuration à M. Christian PAPUT, Mme Laurence ALLIX procuration à M. Frédéric LOUCHE, Mme Paskale ROUGON procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Cédryc AUGUSTE procuration à Mme Solène FOREST, Mme Martine BOUCHARDY procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Christian HUBAUD procuration à M. Guy BONNARDEL

Absent(s) :

M. Gérald BORDIGA, M. Richard GAZIGUIAN, M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Serge AYACHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

En 2024, la gestion de la natation scolaire a eu lieu du 27 mai au 2 juillet sur le bassin municipal de Tallard.

Cette année, il est proposé de réaliser toutes les séances de natation scolaire du 26 mai au 04 juillet 2025 à la piscine municipale de Tallard, pour les écoles suivantes : La Saulce, Sigoyer, Neffes, Lardier, Curbans, Claret, Jarjayes, Ste Agnès et Saint Exupéry de Tallard, Valsesres, Espinasses ainsi que le Collège de Tallard.

La ville de Tallard met à disposition son établissement nautique sur cette période par la signature d'une convention comprenant la Communauté d'Agglomération, l'Inspection Académique des Hautes Alpes, la commune de Tallard, la commune de Valsesres et le collège de Tallard.

La ville de Tallard recrute un MNS (Maître Nageur Sauveteur) ou BEESAN (Brevet d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation) chargé de la surveillance pendant toute la période.

L'ensemble des élèves (713) bénéficie de l'équivalent de 8 séances de natation de 40 minutes chacune (168 séances au total).

La Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance paiera le tarif défini par le Conseil Municipal de Tallard (75,00€ par créneau de 40 minutes) pour les écoles de : La Saulce, Sigoyer, Neffes, Lardier, Curbans, Claret, Jarjayes, Ste Agnès et Saint Exupéry de Tallard.

Les communes de Valsesres, d'Espinasses et le collège de Tallard paieront le tarif défini par le Conseil Municipal de Tallard (75,00€ par créneau de 40 minutes).

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance prend en charge l'organisation des transports entre les écoles (hors Valsesres et Espinasses) et la piscine de Tallard et avance les frais de transport des écoles de son territoire. Ces frais seront ensuite remboursés en intégralité à la Communauté d'Agglomération par les communes bénéficiant de la prestation.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines et de la Commission des Services à la Population réunies le 13 mars 2025 :

Article 1 : d'organiser l'activité de natation scolaire pour 2025 dans les conditions présentées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention relative à l'organisation de l'enseignement de la natation à l'école annexée ainsi que tout autre document nécessaire à l'organisation de cette opération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 55

La Vice-présidente



Claudie JOUBERT

Le Secrétaire de Séance



Serge AYACHE

Transmis en Préfecture le : - 4 AVR 2025

Affiché ou publié le : - 4 AVR 2025



**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE
Mai/Juin/Juillet 2025**

Entre :

La **Commune de TALLARD**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Daniel BOREL, sise 1 Place Charles de Gaulle à TALLARD (05130), dûment habilitée par délibération du

Et :

La **Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Roger DIDIER, sise Campus des 3 Fontaines - 2 Ancienne Route de Veynes à GAP (05000), dûment habilitée par délibération du 26 mars 2025.

Et :

L'**Education Nationale**, représentée par Nadine Lefevre, Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription Veynes, sous couvert de M. Aymeric MEISS, IA.DASEN du 05.

Et :

L'**Education Nationale**, représentée par Rachel Eyssautier, Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription Sisteron, sous couvert de Mickaël CABBEKE, IA.DASEN du 04.

Et :

L'**Education Nationale**, représentée par Sarah Haensch, Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription Gap-Saint Bonnet, sous couvert de M. Aymeric MEISS, IA.DASEN du 05.

Et :

La **Commune de VALSERRES**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean SARRET, sise Le Village à VALSERRES (05130), dûment habilité par délibération du

Et :

Le Collège de Tallard, représenté par M. Sylvain REYNAUD, sis à TALLARD (05130),

Et :

La Commune d'Espinasses, représentée par son maire en exercice, Madame Francine MICHEL, sise Avenue de l'Espine à ESPINASSES (05190), dûment habilité par délibération du

Preamble :

La Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE est compétente pour organiser la natation scolaire sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Commune de TALLARD-BARCILLONNETTE (délibération du Conseil Communautaire du 20/09/2018). A ce titre, les parties se sont rapprochées pour fixer les modalités d'organisation de cette activité pour l'année scolaire 2024-2025.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 :

L'enseignement de la natation scolaire notamment pour les écoles primaires de Sigoyer, Neffes, La Saulce, Lardier, Curbans, Claret, Jarjayes, Sainte Agnès et Saint Exupéry de Tallard, Valserres, Espinasses et le collège de Tallard est autorisé pour la période suivante :

- Du 26 mai au 04 juillet 2025 inclus, à la piscine municipale de la commune de Tallard, selon projet de planning joint à la présente.

Article 2 :

L'accès de l'établissement scolaire à la piscine pourra être différé par décision de la commune de Tallard, en sa qualité de propriétaire-gestionnaire des installations et équipements, en raison d'événements, d'incidents ou de contraintes techniques non prévus lors de l'établissement du calendrier d'occupation ; en ce cas, la direction de l'établissement scolaire sera prévenue par tout moyen, dans les meilleurs délais.

Article 3 :

Un personnel titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N. assurera la surveillance générale du bassin. Ce personnel sera mis à disposition à titre onéreux par la Commune de Tallard.

Article 4 :

Les conditions de sécurité et d'encadrement sont définies par le règlement intérieur en référence au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine et par les circulaires interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 et ministérielle n°2017-127 du 22 août 2017.

Pour cette année scolaire, la ligue PACA de Natation met à disposition un titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N. ou du BPJEPS ANN pour assurer l'enseignement d'un groupe par créneau d'occupation. La mise en œuvre de la responsabilité des enseignants et/ou du personnel de la surveillance pour les activités aquatiques est régie par la circulaire ministérielle n°2017-127 du 22 août 2017.

Article 5 :

La répartition des responsabilités entre les parties sera régie conformément aux dispositions de la circulaire susvisée, prise en son article 4.

Le port de bonnets de couleur complété par le cahier d'émargement complété par les enseignants avant l'entrée dans l'eau et à la sortie du bassin, à chaque séance, renforce la sécurité des élèves.

Article 6 :

1°) La Commune de Tallard mettra à disposition la piscine municipale pour l'activité de natation scolaire. Elle stockera le matériel acheté par la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE et celui mis à disposition par la Ligue PACA Natation pour cette activité.

2°) La Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE paiera le tarif défini par le Conseil Municipal de la commune de Tallard (75,00 € par créneau de 40 minutes) pour les écoles du territoire : Sigoyer, Neffes, La Saulce, Lardier, Curbans, Claret, Jarjayes, Sainte Agnès et Saint Exupéry de Tallard.

3°) Les frais de transport seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE avec remboursement par les Communes concernées.

4°) Dans le cadre de la présente convention, et pour permettre l'organisation de l'activité natation scolaire pour l'école de Valserres, la Commune de Valserres paiera le tarif défini par le Conseil Municipal de la commune de Tallard (75,00 € par créneau de 40 minutes).

La commune de Tallard :

- s'engage à mettre à disposition sa piscine municipale et ses installations annexes ; ainsi que le matériel nécessaire à l'apprentissage de la natation,
- la Commune de Tallard s'engage à mettre à disposition un agent titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N. qui assurera la surveillance générale du bassin pendant les séances.

5°) Dans le cadre de la présente convention, et pour permettre l'organisation de l'activité natation scolaire pour l'école d'Espinasses, la Commune d'Espinasses paiera le tarif défini par le Conseil Municipal de la commune de Tallard (75,00 € par créneau de 40 minutes).

La commune de Tallard :

- s'engage à mettre à disposition sa piscine municipale et ses installations annexes ; ainsi que le matériel nécessaire à l'apprentissage de la natation,
- la Commune de Tallard s'engage à mettre à disposition un agent titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N. qui assurera la surveillance générale du bassin pendant les séances.

6°) Dans le cadre de la présente convention, et pour permettre l'organisation de l'activité natation scolaire pour le collège de Tallard, le collège de Tallard paiera le tarif défini par le Conseil Municipal de la commune de Tallard (75,00 € par créneau de 40 minutes).

La commune de Tallard :

- s'engage à mettre à disposition sa piscine municipale et ses installations annexes ; ainsi que le matériel nécessaire à l'apprentissage de la natation,
- la Commune de Tallard s'engage à mettre à disposition un agent titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N. qui assurera la surveillance générale du bassin pendant les séances.

Article 7 :

La présente convention est valable pour la période du 26 mai au 04 juillet 2025 inclus.

Article 8 :

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître entre elles de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille par la partie la plus diligente.

Fait en sept exemplaires,

à, le

Le Maire de Tallard,

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Gap-Tallard-Durance

M. BOREL

M. DIDIER

Le DASEN 05

Le Maire de Valsertres,

M. MEISS

M. SARRET

Le Proviseur Collège de Tallard,

Le DASEN 04,

M. REYNAUD

M. CABBEKE

La Maire d'Espinasses

Mme MICHEL

Planning Natation Scolaire / Bassin de TALLARD du Lundi 26 Mai au Vendredi 04 Juillet 2025

Jours/horaires	10H/10H40	10H40/11H20	11H20/12H00	12H00/12H40	12H40/13H20	13H20/14H	14H00/14H40	14H40/15H20	15H20/16H
Lundi 26 mai			Valserres	Pause méridienne		Valserres			
Mardi 27 mai			Valserres	Session agrément parents		Valserres			
Lundi 2 juin			Valserres	Pause méridienne		Valserres			
Mardi 3 juin			Valserres			Valserres			
Jeudi 5 juin									
Vendredi 6 juin		Curbans	Espi CM		Curbans	Espi CE	Espi CM	Espi CE	
Jours/horaires	10H/10H40	10H40/11H20	11H20/12H00	12H00/12H40	12H40/13H20	13H20/14H	14H00/14H40	14H40/15H20	15H20/16H
Mardi 10 juin		Curbans		Pause méridienne	Curbans			Collège	Collège
Jeudi 12 juin		Curbans	Espi CM		Curbans	Espi CE	Espi CM	Espi CE	
Vendredi 13 juin		Curbans			Curbans			Collège	Collège
Jours/horaires	10H/10H40	10H40/11H20	11H20/12H00	12H00/12H40	12H40/13H20	13H20/14H	14H00/14H40	14H40/15H20	15H20/16H
Lundi 16 juin		LardierNefes	Claret	Pause méridienne	LardierNefes	Claret			
Mardi 17 juin		LardierNefes	Claret		LardierNefes	Claret		Collège	Collège
Jeudi 19 juin		LardierNefes	Claret		LardierNefes	Claret			
Vendredi 20 juin		LardierNefes	Claret		LardierNefes	Claret		Collège	Collège
Jours/horaires	10H/10H40	10H40/11H20	11H20/12H00	12H00/12H40	12H40/13H20	13H20/14H	14H00/14H40	14H40/15H20	15H20/16H
Lundi 23 juin		La Saulce CP CM	La Saulce CE/CM	Pause méridienne	La Saulce CP CM	La Saulce CE/CM			
Mardi 24 juin		La Saulce CP CM	La Saulce CE/CM		La Saulce CP CM	La Saulce CE/CM			
Jeudi 26 juin		La Saulce CP CM	La Saulce CE/CM		La Saulce CP CM	La Saulce CE/CM			
Vendredi 27 juin		La Saulce CP CM	La Saulce CE/CM		La Saulce CP CM	La Saulce CE/CM			
Jours/horaires	10H/10H40	10H40/11H20	11H20/12H00	12H00/12H40	12H40/13H20	13H20/14H	14H00/14H40	14H40/15H20	15H20/16H
Lundi 30 juin		Jarjays	Sigoyer	Pause méridienne	Jarjays	Sigoyer			
Mardi 1 ^{er} juillet		Jarjays	Sigoyer		Jarjays	Sigoyer			
Jeudi 3 juillet		Jarjays	Sigoyer		Jarjays	Sigoyer			
Vendredi 4 juillet		Jarjays	Sigoyer		Jarjays	Sigoyer			

